

DECISION N° 03.26.047

Objet : Convention de mise à disposition du site et des locaux de la SADE au profit de la société de production « ELIGANS » dans le cadre du tournage d'un spot pour la promotion du nouveau maillot de l'Equipe de France de Football

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°01.21.010 en date du 18 janvier 2021, par laquelle la Ville a exercé son droit de préemption urbain renforcé sur un ensemble immobilier situé sur un terrain de 5 271 m², sis 84, rue des Chesneaux et 12, rue des Loges à Montmorency cadastré AE 106 et AE 108, dont le propriétaire était la société SADE, en vue d'un projet urbain permettant la sauvegarde d'un patrimoine bâti et la réalisation d'une structure d'intérêt collectif ouverte au public regroupant plusieurs activités ;

VU la régularisation de cette acquisition par un acte authentique en date du 02 juin 2021 ;

VU que ledit ensemble immobilier fait partie du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT que la Ville n'a pas l'utilité de cet ensemble immobilier à court terme et dans l'attente de la concrétisation d'un projet urbain sur cet ensemble immobilier, elle a décidé de le mettre à disposition temporairement ;

CONSIDERANT que la société de production « ELIGANS » s'est rapprochée de la commune pour obtenir une mise à disposition du site le 11 mars 2026 de 12h00 à 19h00 dans le cadre du tournage d'un spot pour la promotion du nouveau maillot de l'Equipe de France de Football ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition du site et des locaux de l'ancien site de la SADE doit être signée entre la Ville et la société de production « ELIGANS » afin d'encadrer les modalités de la mise à disposition ;

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer une convention de mise à disposition temporaire avec la société de production « ELIGANS » pour la mise à disposition du site et des locaux de l'ancien site de la SADE, sis 84 rue des Chesneaux et 12 rue des Loges.
- ARTICLE 2** La convention est consentie moyennant une redevance de 750 € à raison de 750 € par demi-journée de tournage effectif ainsi qu'un montant relatif aux frais de chauffage, d'électricité et d'eau utilisés durant la mise à disposition.
- ARTICLE 3** La convention est conclue pour une durée de 7h00, le 11 mars 2026 de 12h00 à 19h00.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le :	09 MARS 2026
Publiée le :	09 MARS 2026
Notifiée le :	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Anne-Marie SORET D.G.A.S

Montmorency, le 06 mars 2026

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.